



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 21 août 2019

**HEURE:** 19h00

**LIEU :** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Rosanne Cohen et Lynda Graham et monsieur le conseiller André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Mesdames les conseillères Diane Duchesne et Patricia Lefèvre et monsieur le conseiller André Forest sont absents..

Monsieur Pierre Largy, directeur général, et monsieur Louis Pilon, greffier, par intérim, sont présents à la séance.

Il n'y avait personne dans l'assistance.

**2019-08-367**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Rosanne Cohen  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h00.

**Adoptée à l'unanimité**

**2019-08-368**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**

- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution
- 4.3 Période de questions
- 5. ADMINISTRATION
- 6. RÈGLEMENTS
- 7. TRÉSORERIE
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 9. TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Adjudication du contrat pour la pose d'enrobés bitumineux sur les chemins Draper et Woodard
- 10. DIRECTION GÉNÉRALE
- 11. GREFFE
- 12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 13. CULTURE
- 14. SÉCURITÉ INCENDIE
- 15. AFFAIRES NOUVELLES
- 16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT
- 17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-08-369

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LES CHEMINS DRAPER ET WOODARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, pour la pose d'enrobé bitumineux sur les chemins Draper et Woodard;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues en date du 14 août 2019 avant 14h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 14h05, comme suit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1	Eurovia Québec Construction inc.	463 542,00 \$
2	Sintra inc.	452 811,10 \$
3	Les Entreprises Denexco inc.	394 175,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la pose d'enrobé bitumineux sur les chemins Draper et Woodard est «Les Entreprises Denexco inc.» pour un montant de 394 175,00 \$, excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Rosanne Cohen

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat pour la pose d'enrobé bitumineux sur les chemins Draper et Woodard, au plus bas soumissionnaire conforme soit «Les Entreprises Denexco inc.» pour un montant de 394 175,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité**

2019-08-370

**APPEL D'OFFRES NUMÉRO 013-TP-P-19 POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU COURS D'EAU PRINCIPAL DU CHEMIN RÉAL - REJET DE LA SOUMISSION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, pour le remplacement du ponceau du cours d'eau principal du chemin Réal;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire, en occurrence Excavation Dominic Carey inc. s'est manifesté pour l'appel d'offres public numéro 013-TP-P-19;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique soumission reçue est au montant de 645 104.72 \$, incluant les taxes et que l'estimation du coût des travaux du service des travaux publics est de 496 174.61 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique soumissionnaire a omis d'inscrire certains prix unitaire au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique soumissionnaire a omis de fournir la liste des fournisseurs et des projets similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur affiche des prix non représentatifs du marché pour certains items du bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics de rejeter l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 013-TP-P-19 au motif de non-conformité, et de procéder à un nouvel appel d'offres à même celui prévu pour les travaux de la réfection du chemin Réal en 2020;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Lynda Graham

**IL EST RÉSOLU :**

**DE REJETER** l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 013-TP-P-19 pour le remplacement du ponceau du cours d'eau principal du chemin Réal en raison de sa non-conformité au devis technique.

**Adoptée à l'unanimité**

**2019-08-371**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Rosanne Cohen  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 19h10.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Louis Pilon  
Greffier par intérim

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.